

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

Ouestionnaire

LA PERSPECTIVE DE GENRE DANS LES PROCESSUS DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

Le mandat du rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a été établi en septembre 2011 par le Conseil des droits de l'homme (résolution 18/7) et prorogé en septembre 2018 (résolution 36/7). Dans le cadre de la résolution 36/7 (paragraphe 4 c), le rapporteur spécial a été chargé de "recenser, échanger et promouvoir les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, et d'identifier d'éventuels éléments supplémentaires en vue de recommander les moyens d'améliorer et de renforcer la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-récurrence". Il a également été chargé de "faire des recommandations concernant, entre autres, des mesures judiciaires et non judiciaires lors de la conception et de la mise en œuvre de stratégies, de politiques et de mesures visant à remédier aux violations flagrantes des droits de l'homme et aux violations graves du droit international humanitaire", ainsi que d'"intégrer une perspective de genre dans l'ensemble des travaux du mandat".

Conformément à son mandat, le Rapporteur spécial a décidé d'axer son rapport à la 75e session de l'Assemblée générale, en octobre 2020, sur l'examen approfondi et l'identification des multiples aspects d'une perspective de genre dans les processus de justice transitionnelle; et d'évaluer des bonnes pratiques, des enseignements tirés de l'expérience en la matière, des nouveaux défis et des opportunités qui pourraient aider les États en transition politique et les autres parties prenantes à assurer l'implication et la participation des femmes et des personnes LGBT dans la conceptualisation, la conception et la mise en œuvre des stratégies et mécanismes nationaux de justice transitionnelle.

Afin d'obtenir une large représentation des points de vue sur lesquels le rapport thématique sera fondé, le Rapporteur spécial sollicite les contributions écrites des États Membres, de la société civile et des autres parties prenantes concernées en répondant au questionnaire ci-dessous.

Veuillez noter que vous pouvez choisir de répondre à la totalité ou à certaines des questions suivantes

Questionnaire

- 1- Veuillez indiquer comment la participation des femmes et des personnes LGBT est intégrée dans les stratégies et mécanismes nationaux de justice transitionnelle, y compris les commissions de vérité, les stratégies de poursuites, les réparations, les garanties de non-répétition, et les stratégies de prévention et de consolidation de la paix. Par exemple : Dans quelle mesure les femmes et les personnes LGBT ont-elles été actives dans les mouvements/discussions dans le pays concerné ? Y a-t-il eu des différences significatives entre les différents groupes de femmes ou des personnes LGBT, par exemple entre les zones urbaines et rurales ? Comment les différents groupes se sont-ils mobilisés et quelles ont été leurs principales stratégies de mobilisation : actions juridiques nationales/internationales, lobbying pour obtenir un soutien gouvernemental, etc. Quels ont été les principaux obstacles/facilitateurs de leur mobilisation : ONG de défense des droits de l'homme, organisations féministes, organisations LGBT, organisations de victimes, etc.
- 2- Veuillez indiquer toute tentative officielle visant à encourager la participation/consultation des femmes et des personnes LGBT dans les stratégies et mécanismes de justice transitionnelle, y compris les commissions de vérité, les stratégies de poursuites, les réparations ou les garanties de nonrépétition, les stratégies de prévention et de consolidation de la paix. Par exemple: Différents groupes d'organisations de femmes et des personnes LGBT ont-ils été consultés par le gouvernement ou les agences de l'ONU concernant la conceptualisation et la conception de politiques de justice transitionnelle ? Les organisations de défense des droits de l'homme et les organisations de victimes ont-elles été consultées et ont-elles donné une voix adéquate aux femmes et aux personnes LGBT, et aux leurs préoccupations? Différents groupes de femmes et des personnes LGBT ont-ils été inclus dans les agences et les commissions chargées de la conceptualisation et de la conception du processus de transition/post-conflit (par exemple, tables de négociations de paix, etc.) ? Veuillez expliquer les procédures qui garantissent leur participation - ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné - et s'il existe un lien entre la participation des femmes et personnes LGBT et l'intégration d'une dimension de genre dans les stratégies et mécanismes de justice transitionnelle.
- 3- Veuillez indiquer quelles sont les bonnes pratiques, les lacunes et les leçons apprises dans l'intégration d'une perspective de genre dans les stratégies et des mécanismes de justice transitionnelle dans le pays concerné. Quels sont les contraintes¹, les défis et les opportunités, formels ou informels?
- 4- Veuillez indiquer comment la dimension de genre des violations et abus commis pendant les périodes de conflit et/ou de répression a été identifiée par les stratégies et mécanismes de justice transitionnelle, y compris les commissions de vérité, les stratégies de poursuites, les réparations ou les garanties de non-répétition, les stratégies de prévention et de consolidation de

_

¹ Voici une liste non exhaustive des obstacles possibles : manque d'information ; analphabétisme ; absence de pleine autonomie juridique des femmes en vertu du droit de l'État ou d'autres régimes juridiques auxquels les femmes peuvent également être soumises, tels que le droit coutumier ou religieux ; pression informelle exercée par la tribu, la famille, le groupe racial ou la communauté religieuse ou ethnique; absence des documents nécessaires, tels que les cartes d'identité ; absence de statut officiellement reconnu (par exemple, en tant qu'conjoint ou partenaire d'une personne disparue) ; crainte de la stigmatisation et d'autres formes d'ostracisme communautaire ; crainte des représailles ; manque de confiance dans le processus ; contraintes découlant du droit ou de la pratique coutumière ; complexité de la procédure administrative ; crainte d'une victimisation secondaire pendant la procédure ; manque de confidentialité de la procédure ; difficulté d'accès à l'organisme administratif en raison de l'éloignement géographique ou de l'impossibilité de s'absenter du travail ou de quitter sa famille ; absence de collecte de données ventilées par sexe et par identité de genre; inexactitude du recensement officiel ; standards de preuve ; difficulté de distinguer les différentes formes de violence à l'égard des femmes et des personnes LGBT (privée vs. politique ; ordinaire vs. extraordinaire; etc.).

la paix? Par exemple: La liste des crimes couverts par les politiques de justice transitionnelle a-t-elle intégré les crimes commis de manière disparate contre les femmes et les personnes LGBT? Les préjudices secondaires ont-ils été pris en compte dans la conception et la mise en œuvre? Les éléments contextuels démographiques, ethniques, culturels ou religieux ont-ils été pris en compte? Veuillez fournir des exemples de pratiques bonnes et efficaces à cet égard. ²

5- Veuillez indiquer comment une mise en œuvre sensible au genre a été intégrée dans les stratégies et mécanismes nationaux de justice transitionnelle. Par exemple : les femmes et les personnes LGBT ont-elles été incluses dans les organes et mécanismes de mise en œuvre du processus de justice transitionnelle ? Dans quels organes, à quel niveau, à quel stade et en quel nombre (par exemple, en tant que décideurs ou secrétaires ; combien de femmes et des personnes LGBT à des niveaux élevés, moyens et faibles ?) Y a-t-il eu un mécanisme de contrôle ou de suivi pour assurer la mise en œuvre des stratégies et des mécanismes nationaux de justice transitionnelle pour les femmes et les personnes LGBT? Les organes de mise en œuvre ou de suivi existants ont-ils accordé la priorité à la perspective de genre ? Les femmes et les personnes LGBT ont-elles eu recours aux stratégies et mécanismes nationaux de justice transitionnelle ? Y a-t-il eu des tentatives officielles d'évaluation (par exemple en ventilant les données sur le nombre de victimes ayant participé aux mécanismes de justice transitionnelle)? Quelles sont les raisons de la satisfaction/insatisfaction que les femmes et les personnes LGBT, et leurs organisations, ont exprimées concernant la mise en œuvre ? Les stratégies et les mécanismes nationaux de justice transitionnelle ont-ils été conçus de manière à éviter la victimisation secondaire des femmes et des personnes LGBT ou à leur donner effectivement des moyens d'action?³

Compte tenu du calendrier de préparation du rapport thématique, nous demandons que les contributions écrites soient envoyées sous forme de document Word au plus tard le 29 mai 2020. Nous apprécierions également tout autre document en format PDF ou Word, rapport, article ou autre document semblable qui fournit de plus amples renseignements sur le processus dans le pays en question.

² En répondant aux questions précédentes, considérez les préjudices suivants comme une liste non exhaustive : le viol, l'esclavage sexuel, le travail forcé, y compris les formes de travail forcé spécifiques au genre, orientation sexuelle ou identité de genre, la fécondation forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, l'inceste forcé, le mariage forcé, le déplacement interne, l'enlèvement ou la perte de descendants, la torture, y compris les formes de torture liées au genre, la détention et l'emprisonnement illégaux -y compris les formes de préjudices spécifiques liés au genre, la disparition -y compris la disparition d'enfants et de conjoint et/ou de partenaire, amputation, mutilation -y compris les formes sexualisées de mutilation, dépossession de biens, violations graves des droits socioéconomiques, grossesse résultant in/volontairement d'un viol, contraction d'une maladie sexuellement transmissible résultant in/volontairement d'un viol, mise au monde et éducation d'enfants résultant involontairement de crimes sexuels, perte de la capacité de reproduction résultant de crimes sexuels, avortement à la suite d'un viol, être victime de mutilations ou d'abus en raison d'une grossesse ou de la perte de capacité de reproduction être victime de détention ou violence en raison de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, de différentes formes d'ostracisme communautaire et de stigmatisation pour avoir été détenue, torturé/e, violé/e, fécondé/e, mutilé/e ou forcé/e à entretenir une relation de type conjugal avec le groupe d'opposition, de répudiation ou de divorce par son conjoint/partenaire pour avoir été incarcéré/e, torturée, violé/e, fécondé/e, mutilé/e, etc. ou immédiatement après la libération du conjoint/partenaire de prison, accueil d'enfants abandonnés ou ayant perdu leurs parents, veuvage, orphelinat, précarité juridique suite à la disparition du conjoint/partenaire, perte des moyens de subsistance, incapacité de se marier/remarier suite à différentes formes d'oppression pendant le conflit/oppression, harcèlement par les autorités officielles pour être ou avoir été membre de la famille d'une victime, perte des possibilités d'éducation, perte de la possibilité d'avoir ou d'élever ses propres enfants (p.ex. a cause du déplacement forcé ou de la détention), perte de la possibilité d'agir politiquement, perte d'autres opportunités liées au temps/énergies/ressources consacrés à la prise en charge du membre de la famille en prison.

³ Dans votre réponse, considérez les options suivantes comme une liste non exhaustive : assurer une représentation adéquate des femmes et des personnes LGBT dans les organismes chargés de statuer et de mettre en œuvre les mesures de justice transitionnelle ; préserver la confidentialité des noms des victimes dans les procédures d'enregistrement ; autoriser différents modes de témoignage, y compris le témoignage à huis clos pour certains crimes ; former le personnel chargé de recueillir le témoignage des femmes et des personnes LGBT victimes; concevoir des standards de preuve adéquates ; établir des normes de prescription adéquates ; intégrer des services de soutien tels que le conseil

Veuillez limiter vos contributions à un maximum de 750 mots par réponse et pièces jointes si nécessaire. Vos réponses peuvent être publiées sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Si vous ne souhaitez pas que votre réponse soit affichée sur le site Web, veuillez l'indiquer dans votre réponse.

Nous vous remercions d'avance de votre coopération et de vos réponses.